

Arrêté temporaire n° 852 ADC WP 23 RD0104

Portant réglementation de la circulation routière

Le Président,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 et L3221-4,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

Vu la circulaire « jours hors chantiers » du 19 janvier 2023,

Vu l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,

Vu l'avis de Madame la Préfète de l'Ardèche, représentée par Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, SRDT en date du 13/10/2023,

Vu la demande de l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME T&D** en date du 12/10/2023

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEME T&D** d'effectuer des travaux de **déroulage de câble pour la ligne haute tension** la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 104 entre les PR 58+260 et PR 58+600 hors agglomération de UZER.

Article 2 :

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 06/11/2023 au 05/12/2023 inclus.

- Circulation alternée commandée par pilotage manuel schéma CF 23.
- Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Interdiction de stationnement à tous véhicules au droit du chantier.

Toutes dispositions devront être prises pour que la chaussée et ses abords immédiats soient dégagés de tous obstacles aux dates correspondant au calendrier « jours hors chantier » annexé au présent arrêté.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Sud-Ouest et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :

M. Jérôme ZACHMANN Tél. : 06 83 40 18 58 Courriel : jerome.zachmann@eiffage.com

Article 4 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Article 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Sud-Ouest),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEME T&D – 6061 Chemin des canaux 30132 CAISSARGUES

Fait à Aubenas, le 16/10/2023

Pour le Président
Et par délégation,
Le Responsable adjoint du Territoire Sud-Ouest


Bruno CHAREYRE

DIFFUSION :

Commune(s) de UZER

DDT 07 SRDT ddt-sih-srdt@ardeche.gouv.fr

Région AURA - Service Transports 07 (transports07@auvergnerhonealpes.fr)

Le Territoire Sud-Ouest - SO LES VANS MONTREAL LALEVADE MONTAGNE

Chrono

Affiché au Territoire Sud-Ouest le 16/10/2023